



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

universités

Question écrite n° 66130

## Texte de la question

M. Hervé Féron interroge Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur l'assiduité aux cours magistraux dans les facultés. La présence lors de ces enseignements théoriques est en principe obligatoire, mais une certaine tolérance a toujours été acceptée de fait par les universités, notamment à l'égard des étudiants non-boursiers. Ces derniers, en raison de leurs faibles ressources, n'ont en effet pas d'autre choix que d'exercer une activité professionnelle afin de pouvoir poursuivre leurs études universitaires. Cependant, il semble que plusieurs établissements d'enseignement supérieur aient imposé dans leur règlement ou celui des diplômes une obligation stricte de présence, comme à la faculté de lettres ou celle de sciences humaines à Nancy. Plusieurs cas d'étudiants inscrits dans ces unités et confrontés à cette situation ont été récemment portés à sa connaissance. Loin de nier l'intérêt d'une présence régulière et l'apport des enseignements dispensés sous cette forme dans le cursus de formation, cette obligation contraint cependant les étudiants concernés à devoir se désengager de leur emploi, restreignant par là-même leurs possibilités d'évoluer dans leur parcours universitaire et d'accroître leur niveau de qualification, alors que les nouveaux outils déployés ces dernières années dans les établissements, comme les espaces numériques de travail, les cours en ligne ou même les MOOC, permettent à ces jeunes de compenser au moins partiellement leur absence. Il lui demande ainsi les intentions du Gouvernement afin que les étudiants salariés ne soient pas pénalisés dans leur cursus.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Féron](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66130

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [14 octobre 2014](#), page 8549

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)